

République Française

2024/05/317

Département de la Loire

MM



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée par feux tricolores Avenue François Mazoyer 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 22 mai 2024 formulée par l'entreprise SARL BERCET TP représentée par Monsieur PAYOT Christophe 17 bis rue Gutenberg 42340 Veauche ☎06/09/34/30/50

Pour la réalisation de travaux : Réfection de trottoir

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée par feux tricolores Avenue François Mazoyer 42340 Veauche.

Du lundi 17 juin 2024 7h00 au lundi 24 juin 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la **mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.**

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PAYOT Christophe
- Les agents de la Police Municipale

Fait en Mairie de Veauche
Le 22/05/2024

Pour Le Maire, Gérard Dubois



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification